

MINISTERE DE L'ECOLOGIE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

A l'attention de Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN,

Paris, le 10 février 2004

GPG/MWM

Madame la Ministre,

La Cour des Comptes, dans un rapport daté de février 2002 relatif à la préservation de la ressource en eau face aux pollutions agricoles, focalisant sur l'illustration dramatique que la Bretagne nous livre de ce point de vue, concluait que le seuil impliquant la soumission au régime d'autorisation était « élevé d'un point de vue écologique » et ne permettait pas « de contrôler l'évolution du secteur bovin pourtant responsable de la majorité des excédents d'azote déversés dans les milieux ».

Dans ce document, le constat concernait tout autant le seuil d'autorisation des élevages de volailles.

Or, il semblerait que votre ministère prépare une refonte de la nomenclature relative aux élevages bovins et de volailles préconisant le relèvement desdits seuils.

Selon mes sources, ce relèvement de seuils pourrait atteindre des proportions effarantes fixant la nécessité d'une autorisation de 200 à 400 animaux concernant les veaux de boucherie ramenant les élevages soumis à autorisation de 1149 à 309...

Autre illustration, s'agissant des vaches nourrices, le seuil proposé, envisagerait une référence à 120 au lieu de 40, ce qui induirait un passage de 24860 à 4174 élevages contrôlés...

Vous savez que la réduction du champ d'application du régime d'autorisation et donc de celui des études d'impact et des enquêtes publiques nous priverait des avis de différents services d'Etat, du Conseil Départemental d'Hygiène et des conseils municipaux concernés.

Quant au passage du régime d'autorisation à celui de la déclaration tel que cette refonte le provoquerait, il aurait pour conséquence de priver l'administration de pouvoir s'opposer à la création ou à l'extension d'élevages compris entre les anciens et les nouveaux seuils, même

s'ils sont incompatibles avec les objectifs de qualité des eaux. Nous risquerions d'assister à un effet frontière, consistant en la multiplication des élevages à la limite des nouveaux seuils.

Vous comprendrez que ce recul en matière d'information du public, et de garanties exigées du point de vue des éventuels dommages et interactions avec les milieux naturels et les ressources naturelles à l'instar de l'eau, me laisse des plus abasourdies au moment même où l'on prétend consacrer dans notre Constitution, le droit de l'Homme à un environnement sain, l'accès à l'information et la participation des citoyens aux décisions publiques en matière environnementale....

Il y a quelques années la Compagnie Générale des Eaux traduite en justice face à la pollution de l'eau potable avait finalement agi et gagné contre l'Etat, faisant valoir que les niveaux de prescriptions et les autorisations administratives de rejets étaient responsables de la pollution. Nous allons droit vers ce même écueil.

Connaissant votre engagement sincère pour la cause environnementale, je vous prie, Madame la Ministre, de bien vouloir réexaminer dans l'urgence ce projet en ne sous-estimant pas l'ampleur des conséquences néfastes sur lesquelles j'ose attirer votre attention, voire sur d'autres effets pervers plus indirects.

Désireuse que vous me teniez informée des suites données à ce dossier préoccupant, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Geneviève P-GAILLARD